

Référence : C.N.503.2016.TREATIES-XI.A.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION  
TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

CHINE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 5 juillet 2016, avec :

Réserve (Traduction) (Original : chinois)

La République populaire de Chine n'accepte pas les contraintes imposées aux paragraphes 2 à 6 de l'article 57 de la Convention de 1975 relative au transport international de marchandises.

Application territoriale (Traduction) (Original : chinois)

À moins d'une notification par le gouvernement de la République populaire de Chine, la Convention de 1975 relative au transport international de marchandises ne s'applique ni à la Région administrative spéciale de Hong Kong, ni à la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine.

\*\*\*

La Convention entrera en vigueur pour la Chine le 5 janvier 2017 conformément au paragraphe 2 de son article 53 qui stipule :

« Après que cinq des Etats mentionnés au paragraphe 1 de l'article 52 l'auront signée sans réserve de ratification, d'acceptation ou d'approbation ou auront déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur, pour toutes les nouvelles Parties contractantes, six mois après la date du dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 15 juillet 2016



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.